

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2023_187

OBJET :

**PATRIMOINE – VOIRIE –
RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

**REQUALIFICATION DE
LA RUE PIERRE SEMARD**

APPROBATION DU MARCHÉ

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **16 mars 2023** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 9 mars 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 17 mars 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Nathalie TISSIER-MICHAUD, André CHAUVET, *adjoints*, Andrée RICCETTI, Caroline PAIRE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Jean-Marc DETOUR, conseiller municipal

Secrétaire élu pour la durée de la session : Michel CELLIER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nathalie TISSIER-MICHAUD André CHAUVET André RICCETTI Caroline PAIRE	Isabelle BERTHELOT Daniel CORRE Véronique MOUILLER Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20230316-DCM_2023_187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023

Affichage : 17/03/2023

PATRIMOINE-VOIRIE – RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**REQUALIFICATION DE LA RUE PIERRE SEMARD
APPROBATION DU MARCHÉ**

Daniel CORRE, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense expose à l'assemblée :

Dans le cadre des travaux de requalification de la rue Pierre SEMARD, un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des entreprises.

Une procédure adaptée a été lancée selon l'article L.2123-1 du code de la commande publique pour ces travaux.

A titre indicatif, les travaux étaient estimés à 1 981 200 € TTC répartis en deux lots distincts.

A l'issue de la consultation, quatre entreprises ont déposé leur offre dans les délais prescrits.

Dans le respect du code de la commande publique, la commission spéciale des offres, réunie le 3 mars 2023, a donné un avis favorable pour la société suivante :

Lot n°1 : Terrassement Voirie Réseaux Divers

Entreprise EUROVIA DALA (42153 RIORGES),

Tranche ferme : 2023

pour un montant de 223 737,50, € HT

268 485,00 € TTC

Tranche optionnelle 1 : 2024

pour un montant de 497 003,50 € HT

596 404,20 € TTC

Tranche optionnelle 2 : 2025

pour un montant de 678 075,50 € HT

813 690,60 € TTC

Lot n°2 : Mobilier Espaces Verts

Entreprise CHARTIER (42720 VOUGY),

Tranche ferme : 2023

pour un montant de 14 008,89 € HT

16 810,67 € TTC

Tranche optionnelle 1 : 2024

pour un montant de 87 460,12 € HT

104 952,14 € TTC

Tranche optionnelle 2 : 2025

pour un montant de 55 806,73 € HT

66 968,08 € TTC

La date prévisionnelle du début des prestations est fixée à mai 2023 pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à *l'unanimité* :

1°) approuve les marchés concernant les travaux de la requalification Pierre SEMARD, à passer avec la société EUROVIA DALA pour le lot n°1 et avec la CHARTIER pour le lot n°2 ;

2°) autorise le maire à les signer ;

3°) autorise le maire à prendre toutes les décisions relatives à l'exécution et le règlement des marchés liés à ces travaux ;

4°) dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice.

Riorges, le 17 mars 2023

Le secrétaire de séance,
Michel CELLIER

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN